

SAVENÈS

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2026

Présents : Mmes CANIAC Nathalie, COULON Marie-Christine, ESTEVES BROUSSE Céline, HERMANS Virginie, PRADELLES Laëtitia, SOULIE Aimée et Mrs DE DUTTO Grégory, DUMAS Paul-Benjamin, JEAN Aurélien, PELLAUSY Bernard.

Absents : Mrs ECHEVARRIA Eric, MAMPRIN Thierry, VAN DE VONDELE Laurent et Mmes DEL SANTO-BLANCUZZI Laëtitia, TREIL Christine.

Madame DEL SANTO-BLANCUZZI a donné procuration à Madame CANIAC Nathalie ;

Monsieur ECHEVARRIA Eric a donné procuration à Monsieur DE DUTTO Grégory ;

Madame TREIL Christine a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard ;

Madame HERMANS Virginie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie afin d'adapter le service aux besoins des administrés et à l'organisation des services municipaux.

Il est proposé de fixer les nouveaux horaires d'ouverture au public comme suit :

- Lundi : de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi : de 13 h 30 à 17 h 00
- Jeudi : de 13 h 30 à 17 h 00
- Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00

Ces nouveaux horaires prendraient effet à compter de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Affichage le 22 juin 2026

APPROUVE la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie telle que présentée ci-dessus ;

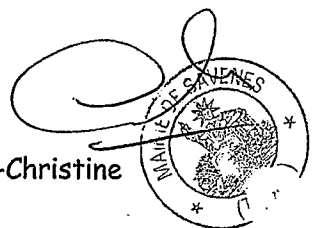
- **FIXE** les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :
 - Lundi : de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Mardi : de 13 h 30 à 17 h 00 ;
 - Jeudi : de 13 h 30 à 17 h 00 ;
 - Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- **DIT** que ces horaires entreront en vigueur à compter de la présente délibération
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et d'assurer l'information du public par tout moyen approprié.

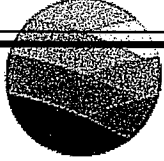
Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine





SAVENÈS

DEL N° 20260604

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2026

Présents : Mmes CANIAC Nathalie, COULON Marie-Christine, ESTEVES BROUSSE Céline, HERMANS Virginie, PRADELLES Laëtitia, SOULIE Aimée et Mrs DE DUTTO Grégory, DUMAS Paul-Benjamin, JEAN Aurélien, PELLAUSY Bernard.

Absents : Mrs ECHEVARRIA Eric, MAMPRIN Thierry, VAN DE VONDELE Laurent et Mmes DEL SANTO-BLANCUZZI Laetitia, TREIL Christine.

Madame DEL SANTO-BLANCUZZI a donné procuration à Madame CANIAC Nathalie ;

Monsieur ECHEVARRIA Eric a donné procuration à Monsieur DE DUTTO Grégory ;

Madame TREIL Christine a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard ;

Madame HERMANS Virginie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification du prix de vente de l'ancien chemin rural n° 3 des Janisse situé à La Pradère

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 30 septembre 2025, la commune a décidé, dans le cadre de la gestion de son domaine privé, de procéder à la vente de l'ancien chemin rural n° 3 des Janisse, situé à Pradère, d'une superficie de 455 m².

Cette vente devait être réalisée au profit du GFA de La Pradère, Monsieur BERTOIGNA Noël, et de Monsieur PELLAUSY Bernard.

Madame le Maire précise que Monsieur PELLAUSY Bernard, en sa qualité de Premier Adjoint au Maire et intéressé à l'affaire, ne prend pas part aux débats ni au vote concernant cette délibération.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil municipal que Monsieur BERTOIGNA Noël a adressé un courrier à la commune sollicitant une révision du prix de vente fixé par la délibération du 30 septembre 2025. Il demande que le prix soit fixé à 0,30 € le m² au lieu de 5 € le m² initialement retenus.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette demande et après en avoir délibéré,

Affichage le 22 juin 2026

AR Prefecture

Décide 082788-20260618-20260604-DE
Reçu le 23/06/2026

- de maintenir le prix de vente de l'ancien chemin rural n° 3 des Janisse, situé à La Pradère, à 5 € le m², et refuse donc la demande Monsieur BERTOINA Noël de fixer le prix à 0.30 cts le m².
- de maintenir l'ensemble des autres dispositions prévues par la délibération du 30 septembre 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Résultat du vote :

Pour : 0

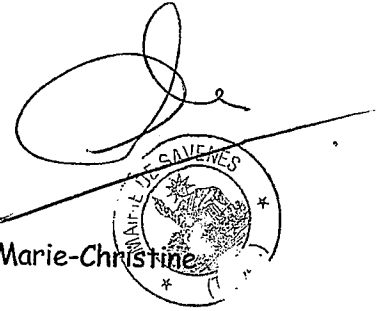
Contre : 12

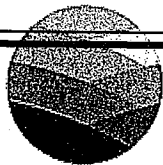
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine





SAVENÈS

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2026

Présents : Mmes CANIAC Nathalie, COULON Marie-Christine, ESTEVES BROUSSE Céline, HERMANS Virginie, PRADELLES Laëtitia, SOULIE Aimée et Mrs DE DUTTO Grégory, DUMAS Paul-Benjamin, JEAN Aurélien, PELLAUSY Bernard.

Absents : Mrs ECHEVARRIA Eric, MAMPRIN Thierry, VAN DE VONDELE Laurent et Mmes DEL SANTO-BLANCUZZI Laetitia, TREIL Christine.

Madame DEL SANTO-BLANCUZZI a donné procuration à Madame CANIAC Nathalie ;

Monsieur ECHEVARRIA Eric a donné procuration à Monsieur DE DUTTO Grégory ;

Madame TREIL Christine a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard ;

Madame HERMANS Virginie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Correction de l'annexe budgétaire relative aux subventions attribuées aux associations

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du vote du budget primitif, une erreur s'est glissée dans l'annexe budgétaire relative aux subventions attribuées aux associations.

Il convient par conséquent de rectifier les montants et bénéficiaires figurant dans cette annexe afin de tenir compte de la situation réelle des associations concernées.

En effet :

1. L'association Sportive Savenès-Verdun n'existe plus à la suite de sa fusion avec le Football Club Garonne Gascogne. Il convient donc de supprimer la subvention attribuée à l'association Sportive Savenès-Verdun et d'attribuer au Football Club Garonne Gascogne une subvention d'un montant de 4 000 €, en remplacement du montant initialement prévu de 1 500 €.
2. La subvention attribuée à l'association Collège de Verdun Rugby est rectifiée et fixée à 250 € au lieu de 500 €.
3. L'association Groupe Histoire de Savenès ne percevra finalement aucune subvention ; le montant inscrit est donc ramené à 0 €.

Affichage le 22 juin 2026

AR Prefecture

082 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Reçu le 23/06/2026

~~APPROUVE~~ les ~~corrections~~ apportées à l'annexe budgétaire relative aux subventions aux associations ;

- **FIXE** les montants des subventions comme suit :
 - Football Club Garonne Gascogne : 4 000 € ;
 - Collège de Verdun Rugby : 250 € ;
 - Groupe Histoire de Savenès : 0 € ;
- **DIT** que l'annexe budgétaire sera modifiée en conséquence ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine

